

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du Lundi 4 AVRIL 2022 à 18 h 30**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 30 mars 2022, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

CRÉTIN Emmanuel (Maire) - HALLARD Jacky - MADROUX Frédéric – LECOCQ - HUMMEL Amandine - MARQUET Pascale - GOMIS Françoise - DUMANOIS Cyril - GAZON Isabelle - JOBARD David - CAMEL Jean-Pierre - POGET- SABOURAUD Gaëlle - MIET Katia - JAUD Christine.

Date de la convocation : **le 28 mars 2022.**

Absents excusés non représentés : **0**

Absent non excusé : **0**

Absents excusés représentés :

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

JAUD Christine.

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

2022-04-017 - TAUX D'IMPOSITION (taxes foncières) pour 2022

Monsieur le Maire informe que les taux des taxes d'imposition pour 2021 sont les suivants après le transfert de la taxe foncière bâtie départementale vers les communes :

Taxe Foncière (bâti)	43,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	96,43 %

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a plus lieu de voter le taux de la taxe d'habitation, cette dernière étant supprimée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter uniformément le taux des taxes foncières de 0,5%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le taux des taxes foncières à :

Taxe Foncière (bâti)	43,49 %
Taxe Foncière (non bâti)	96,92 %

2022-04-018 - COMPTE DE GESTION 2021 – Commune de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal qui est identique au Compte Administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion de la commune présenté par le Receveur Municipal.

2022-04-019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Commune de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jacky HALLARD délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Emmanuel CRÉTIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		122 158,91 €	45 992,35 €			76 166,56 €
Opérations de l'exercice	575 382,01 €	660 337,69 €	325 421,26 €	321 282,20 €	900 803,27 €	981 619,89 €
Résultat de clôture		207 114,59 €	50 131,41 €			156 983,18 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune comme résumé ci-dessus.

2022-04-020 - AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - Commune de Mornac sur Seudre

Le Conseil Municipal, constatant :

- un excédent de fonctionnement de : 207 114,59 €
- un déficit d'investissement de : 50 131,41 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : 56 500,00 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : 59 100,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation	Montant
Déficit d'investissement reporté (ligne 001)	50 131,41 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068)	52 731,41 €
Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002)	154 383,18 €

2022-04-021 BUDGET 2022 – Commune de Mornac sur Seudre

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de voter le budget primitif :

- en section de fonctionnement par chapitre
- en section d'investissement par opérations et par chapitres

Le budget primitif est présenté comme suite :

- section de fonctionnement (en équilibre) :
 - Dépenses : 817 643,18 €
 - Recettes : 817 643,18 €
- section d'investissement (en équilibre)
 - Dépenses : 569 675,63 €
 - Recettes : 569 675,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les modalités de vote dudit budget ;
- de voter le budget primitif de la commune, pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.

2022-04-022 EMPRUNT (Choix de la banque)

Le Conseil Municipal vote la réalisation d'un emprunt d'un montant de **70 000 €** destiné à financer le projet d'une aire de camping-cars.

Ci-dessous les propositions pour un emprunt de 70 000 € - durée 5 ans – périodicité : trimestriel – taux fixe.

Banques	Taux	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	1,05 %	150 €
Crédit Agricole	0,83 %	100 €

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de contracter un emprunt de **70 000 € (soixante-dix mille Euros)** auprès de la Caisse régionale Charente-Maritime, destiné à financer une aire de camping-cars, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : **70 000 € (soixante-dix mille Euros)**
- Durée d'amortissement en mois : **60 mois**
- Type d'amortissement : **échéances constantes**
- Taux d'intérêt : **0,83 % Fixe**

- Périodicité : **Trimestrielle**
- Déblocage des fonds : **10 % des fonds doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat, et le solde dans les 6 mois suivants.**
- Frais de dossier : **100 €**
- Autres commissions : **Néant**

- s'engage, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

2022-04-023 Remplacement photocopieur

Le photocopieur de l'école ne fonctionne plus, il est nécessaire de le changer.

Après consultation des propositions, le conseil municipal retient le devis de BSI pour un montant H.T de 1890 €.

2022-04-024 Syndicat Mixte des ports de Seudre – Convention transfert de gestion de dépendances du domaine public portuaire

La Commune de Mornac-sur-Seudre porte un projet de réhabilitation d'un espace ayant vocation à usage du port, en vue de valoriser le bourg de Mornac-sur-Seudre. Cet espace s'inscrivant à l'intérieur des limites administratives du port de Mornac-sur-Seudre, la Commune sollicite auprès du Syndicat Mixte un transfert de gestion de cette emprise pour pouvoir y réaliser l'aménagement urbanistique projeté.

Objet de la convention

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-3 et suivants et R2123-9 et suivants, la présente convention a pour objet d'opérer un transfert de gestion au profit de la Commune de Mornac Sur-Seudre. L'emprise concernée par ces transferts concerne des dépendances du domaine public portuaire.

Le transfert de gestion opéré au profit de la Commune est destiné à lui permettre de réaliser une opération d'aménagement à vocation urbanistique sur une emprise relevant du domaine public portuaire du Syndicat mixte des ports de Seudre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- . Autorise le Maire à signer la convention.

La séance est levée à 20 h 30.